

V 17a

# PAS À PAS Nº15

## VALIDATION des EFFECTIFS

(la demande en cours est présélectionnée)

## MODULE DIRECTEUR

<u>Objectif</u> : répondre à une demande de validation des effectifs de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Périodes de validation : septembre, novembre, juin (écoles publiques). Informé par la DSDEN21 d'une prochaine campagne de validation d'effectifs, le directeur, dispose d'une à deux semaines pour s'assurer que les données de l'école sont bien à jour. Dans cette période, il est fortement conseillé au directeur d'effectuer un calcul des effectifs constatés, sans répondre à la demande de la DSDEN et de l'enregistrer, ce qui lui indique si les effectifs et répartitions par niveau sont conformes (cf. pas à pas n°21). Dans le cas contraire, il effectuera les opérations nécessaires (admissions, répartitions, radiations...).

A partir du jour d'ouverture de la campagne jusqu'à sa clôture, le directeur effectuera une validation des effectifs constatés, en réponse à la demande de la DSDEN par la procédure décrite ci-dessous.

- Cliquer sur le menu École.
  - La page du menu École s'affiche.
- Cliquer sur le lien Suivre les effectifs ou le sous-menu Suivi effectifs. La page « Liste des états d'effectifs » s'affiche.
- Cliquer sur le bouton Nouveau calcul des effectifs constatés. La page « Calcul des effectifs constatés » s'ouvre.
- ► Saisir les champs suivants :
  - Année scolaire :20XX/20XX(l'année en cours est présélectionnée)Demande de l'IEN ou du DASEN :OUI(à cocher impérativement)

## Demandes faites aux directeurs : *demande de la DSDEN du xx/xx/20XX*

► Cliquer sur le bouton **Calculer**.

La page « Calcul des effectifs constatés » s'affiche avec l'état au xx/xx/20XX.

## NB : cette procédure est aussi accessible en bas de la page d'accueil

Les constats des effectifs						
Demande	Origine	Observation	Limite de validation	Validation	Effectif comptabilisé	Effectif non comptabilisé
01/09/2016	DASEN	01/09/2016	03/09/2017	Calculer		

## Attention :

- Si la base est bien à jour, les effectifs par niveau doivent être conformes et en bas de page, le « Nombre d'élèves admis définitivement, non comptabilisés dans les effectifs pour défaut de répartition ou/et d'INE » doit être égal à 0.
  - ► Cliquer alors sur le bouton Valider.

Retour à la page « Liste des états d'effectifs », le nouvel état demandé apparaît dans la liste, avec la mention « non validé ».

- ► Cliquer sur le bouton Valider.
- La page « Validation d'un état des effectifs constatés » s'affiche avec l'état au xx/xx/20...
- ► Cliquer sur le bouton **Valider**.

Retour à la page « Liste des états d'effectifs », le nouvel état demandé apparaît dans la liste, avec la mention « validé le xx/xx/20...pour le DASEN date limite le xx/xx/20... ».

- Cliquer sur le bouton Archiver.
  La page « Archivage d'un état des effectifs constatés » s'affiche avec l'état au xx/xx/20...
- Cliquer sur le bouton Archiver.
  Retour à la page « Liste des états d'effectifs réels », le nouvel état demandé apparaît dans la liste, avec la mention « archivé le xx/xx/20… ».
- Si l'information « Nombre d'élèves admis définitivement, non comptabilisés dans les effectifs » indique un nombre > 0,
  - ▶ reportez-vous au pas-à-pas n°22 «Effectifs non comptabilisés ».
- Si les effectifs indiqués ne correspondent pas à la réalité,
  radier les élèves qui le nécessiteraient (pas-à-pas n° 10 et 7) et/ou admettre définitivement d'éventuels nouveaux élèves (pas-à-pas n° 10 et 6) et les répartir dans des classes.